

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET AU TITRE DU
CODE FORESTIER, POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE
CORBEVILLE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ORSAY ET DE
SACLAY DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**CONCLUSIONS
DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Enquête réalisée du 7 septembre au 7 octobre 2020 inclus
par M. Fabien Ghez, Commissaire-Enquêteur
à Montesson

PREAMBULE

La présente enquête est liée aux opérations d'aménagement de Paris-Saclay dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) définie par le décret n°2009-248 du 3 mars 2009, visant à développer un pôle d'innovation industrielle et scientifique de dimension mondiale sur le Plateau de Saclay.

Le projet d'aménagement du secteur de Corbeville, composante de l'OIN, concerne le territoire des communes d'Orsay et de Saclay, et consiste à développer des logements familiaux et étudiants, des activités économiques, des services, commerces et équipements divers. Il complète les opérations d'aménagement de la ZAC du Moulon et de la ZAC du quartier de l'Ecole polytechnique.

L'aménagement du secteur de Corbeville sur le territoire des communes d'Orsay et de Saclay a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par l'arrêté du préfet de l'Essonne n°20 15/SP2/BAIE/030 en date du 29 juillet 2015.

La présente enquête est relative à la demande d'autorisation environnementale, **au titre de la loi sur l'eau et au titre du code forestier** pour les besoins de défrichement, concernant le projet d'aménagement de la ZAC de Corbeville indiqué ci-dessus. Elle est faite dans le cadre de l'autorisation environnementale, instituée par l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, qui fusionne les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA).

La décision portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et au titre du code forestier pour les besoins en défrichement, pour le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée de Corbeville (ZAC) sur les communes d'Orsay et de Saclay, présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS), a été prise par le Préfet de l'Essonne, par délégation par le sous-préfet de Palaiseau, par Arrêté en date du 30 juillet 2020.

LE PROJET

1. CADRE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET

L'aménagement de la ZAC de Corbeville s'inscrit dans le cadre du développement **du pôle scientifique et technologique du plateau de Saclay**, dont la localisation présentait notamment l'avantage de sa proximité avec les villes de Massy, Palaiseau, Versailles et Saint-Quentin-en-Yvelines, ainsi que d'un lien avec l'aéroport Orly.

La création et l'aménagement de la ZAC de Corbeville avaient été inscrits le 13 mai 2016 dans le Contrat de Développement Territorial « Paris-Saclay Territoire Sud ».

Le site d'implantation se **trouve en secteur d'urbanisation préférentielle**, mais c'est un secteur essentiellement agricole dont une partie a été urbanisée. Des zones ont été réservées au pôle scientifique, et des espaces agricoles, naturels et forestiers ont fait l'objet de la création en 2010 d'une Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière (ZPNAF) de 4115 hectares environ, dont environ 2469 hectares de terres agricoles. Toutefois, le projet de la ZAC de Corbeville a un impact sur 56 ha de terres agricoles

Sur le Plateau qui va être desservi par la future ligne 18, a été créée le 31 décembre 2014 l'Université Paris Saclay, et y sont présents le CEA, le CNRS, l'INRA ainsi que d'autres établissements d'enseignement supérieur, dont l'École Polytechnique.

Le plateau de Saclay joue un rôle majeur dans le développement économique régional et il est prévu que le secteur Est N118 accueille à terme environ 21 000 emplois.

Au plan social, La réalisation d'environ 5 080 logements étudiants et d'environ 3 000 à 3 500 logements familiaux au sein du secteur Est N118 induit l'arrivée d'environ 15 000 habitants au total à l'horizon 2030.

2. OBJECTIFS DU PROJET

Les **objectifs** selon les éléments du dossier visent à :

- créer un **quartier mixte** de logements, activités économiques, commerces, services, équipements publics notamment sportifs, équipements campus.
- créer un **cadre de vie** animé grâce notamment au développement d'espaces publics qualitatifs.
- accompagner l'implantation urbaine d'un futur **centre hospitalier**.
- développer le **maillage intra-quartiers** à proximité des gares du Grand Paris Express desservi par un Transport en Commun en Site Propre.
- intégrer les **infrastructures de transports** dans l'aménagement du quartier tout en maintenant le lien entre les espaces agricoles, la lisière, les coteaux boisés et la vallée.
- réaliser une opération exemplaire en termes de **développement durable**, notamment s'intégrer dans la trame verte et bleue, la renforcer et mettre en valeur le patrimoine (château, rigole...).

Il est à noter aussi, que l'aménagement de la ZAC de Corbeville en cohérence avec la Loi du Grand Paris, il est compatible avec le SDRIF horizon 2030, il est cohérent avec les orientations du schéma de développement territorial et du CDT « Paris-Saclay Territoire Sud » et il répond aux orientations du SDT.

De plus il est **compatible notamment avec les** documents cadres suivants :

- le SDAGE de Seine Normandie et les SAGE,
- l'Etude Globale de Gestion des Eaux du Plateau de Saclay (EGGE)
- le Plan de Prévention des Risques Inondation – PPRI
- le Plan de Déplacement Urbain Ile de France (PDUIF)

- Le Schéma départemental des déplacements 2020 (SDD).
- Le Plan de Développement des Transports en commun de la CPS.
- Le Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie (SRCAE),
- Le Plan régional santé Environnement
- Le Plan de protection de l’atmosphère(PPA)
- Le Plan régional sur la qualité de l’air (PRQA)
- Les plans de réduction ou d’élimination des déchets

Le projet d’aménagement nécessite **la mise en compatibilité des PLU d'Orsay et de Saclay** (notamment sur les OAP, le zonage et le règlement). Cette mise en compatibilité des PLU d'Orsay et de Saclay est en cours.

CONSTATS SUR L'ANNONCE ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le Commissaire Enquêteur a constaté :

- *le déroulement régulier de l'enquête*, et notamment la production du dossier par les services de l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay, son dépôt au service urbanisme de la mairie d'Orsay, siège de l'enquête, ainsi qu'au service affaires citoyennes de la mairie de Saclay, sa mise à la disposition du public durant les heures d’ouverture des mairies, pendant toute la durée de l'enquête publique, du 7 septembre au 7 octobre 2020 inclus,

- *la mise à disposition du dossier d'enquête* sur le site des services de l'État en Essonne :

www.essonne.gouv.fr

(Rubriques-Publications/Enquêtes-publiques/Eau/Autres-autorisations/ZACCORBEVILLE-EPAPS)

Un poste informatique a également été mis à la disposition du public à la mairie d'Orsay aux jours et heures habituels d’ouverture au public.

- *la possibilité laissée au public d'inscrire ses observations* soit :

⇒ sur les registres d'enquête papier mis à disposition en mairies d'Orsay et de Saclay et destinés à recevoir les observations du public ;

⇒ sur le registre dématérialisé à l’adresse :

www.essonne.gouv.fr (Rubriques-Publications/Enquêtes-publiques/Eau/Autres-
autorisations/ZACCORBEVILLE-EPAPS) ;

⇒ par courrier, avant la date de clôture fixée au mercredi 7 octobre 2020 avant 17h30, à l'attention du commissaire-enquêteur, au service urbanisme de la mairie d'Orsay, siège de l'enquête ;

⇒ par courrier électronique reçu jusqu'au mercredi 7 octobre 2020 inclus avant 17h30, à l'adresse :

pref91-zaccorbeville@enquetepublique.net

- **la publicité de l'avis d'enquête publique** faite par les soins de la mairie dans deux journaux diffusés dans le département, « Le Républicain » de l'Essonne et « Le Parisien » (91), respectivement :

- les 13 et 17 août 2020

Et rappelé dans les mêmes journaux :

- les 10 et 8 septembre 2020.

- **l'affichage réglementaire effectué conformément** aux prescriptions de l'arrêté du préfet de l'Essonne, article 2.

- **la tenue régulière de 5 permanences :**

Mairie d'Orsay (siège de l'enquête)

- lundi 7 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- samedi 26 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 7 octobre 2020 de 14h30 à 17h30.

Mairie de Saclay :

- mercredi 16 septembre 2020 de 14h30 à 17h30,
- mercredi 30 septembre 2020 de 9h00 à 12h00.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. Sur le contenu du dossier

Le dossier et les documents qui y étaient joints ou les documents complémentaires mis à la disposition du commissaire enquêteur ont été étudiés avec attention dont :

- L'arrêté du préfet de l'Essonne prescrivant l'enquête publique ;
- L'étude d'impact, notamment l'Analyse de l'état zéro, l'Etat actuel de l'environnement, la description du projet, les solutions de substitution, les impacts notables, les évolutions de l'environnement et les mesures de compensation ou d'évitement envisagées ;
- le dossier loi sur l'eau, dont le contexte réglementaire, l'état initial de l'environnement, les incidences du projet et mesures d'évitement, réduction et compensation des effets, sa compatibilité avec les documents cadres du milieu aquatique et aux prescriptions des rubriques Loi sur l'Eau ;
- le dossier de défrichement en particulier, la description de l'opération projetée, les parcelles concernées, la stratégie de compensation et la destination des terrains après défrichement ;
- les avis de la MRAe, les réponses du pétitionnaire.

2. Sur l'évaluation et l'appréciation du projet

Les opérations d'aménagement de Paris-Saclay dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) ont été définies par le décret n°2009-248 du 3 mars 2009, visant à développer un pôle d'innovation industrielle et scientifique de dimension mondiale.

Le projet d'aménagement du secteur de Corbeville, sur le territoire des communes d'Orsay et de Saclay est une composante de l'OIN, qui complète les opérations d'aménagement de la ZAC du Moulon et de la ZAC du quartier de l'Ecole polytechnique

Il consiste à créer un quartier urbain avec des logements familiaux et étudiants, des services urbains et une activité économique, services, commerces et équipements, pour contribuer au développement du pôle scientifique et technologique du projet Paris-Saclay.

L'aménagement de la ZAC a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par l'arrêté du préfet de l'Essonne n°20 15/SP2/BAIE/030 en date du 29 juillet 2015 et a été inscrite le 13 mai 2016 dans le Contrat de Développement Territorial « Paris-Saclay Territoire Sud ».

Lors de sa séance du jeudi 30 juin 2016, le Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay précisait en vue d'une concertation :

« Situé entre le quartier Polytechnique et le quartier de Moulon, Corbeville, d'une surface 94 hectares, fera l'articulation urbaine entre les deux et finalisera le Campus urbain. Les objectifs de son aménagement sont les suivants :

– créer un quartier de logements éco-innovant, d'activités économiques, de commerces, de services, et d'équipements publics, notamment sportifs, etc., ouvert sur les paysages de la zone de protection naturelle, agricole et forestière tout en les respectant ;

– réaliser un aménagement exemplaire en termes de développement durable (espaces agricoles, lisière, rigole, coteaux boisés, biodiversité et gestion de l'eau) et de valorisation du patrimoine (Château).

..... »

Il s'agit de réaliser un **quartier mixte sur le plateau**, qui privilégiera la qualité architecturale et paysagère, le respect de la biodiversité, les économies d'énergie et disposera d'un grand parc intégrant le château existant, la rigole de Corbeville, les coteaux boisés, et tendra à harmoniser son développement à l'environnement, notamment par intégration de la RD 128, la RN 118, la ligne 18 du métro du Grand Paris et le bus express 91.

Il devrait **favoriser la rencontre des différents acteurs** du projet Paris-Saclay et de la **vie de campus**, servir de lien entre les deux quartiers majeurs du Sud plateau accueillant l'opération campus, le quartier du Moulon et le quartier de l'Ecole polytechnique et permettre **un accroissement des relations** entre enseignement supérieur, recherche et monde économique, favorisant le développement économique et la création d'emplois sur le secteur, tout en préservant l'environnement et le cadre de vie.

Les espaces agricoles, naturels et forestiers ont fait l'objet, en 2010 de la création d'une **Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière (ZPNAF)** de 4115 hectares environ, dont environ 2469 hectares de terres agricoles¹, zone qui a été délimitée par le décret 2013-1298 du 27 décembre 2013.

Mais la ZAC de Corbeville va impacter deux exploitations agricoles et occupera environ 56 hectares de terres agricoles.

Pour remplacer ces terres agricoles, il n'a pas été recherché **de compensations foncières collectives** par la **reconstitution du potentiel de production** à valeur agro-économique équivalente, via la « *reconquête d'espaces non exploités qui présentent a minima des qualités agronomiques et des caractéristiques techniques identiques, label, équipements, accessibilité... similaires aux espaces perdus et correspondant aux systèmes de production des exploitations en place ; réhabilitation de friches ; échanges parcellaires...* »²

Les mesures compensatrices proposées dans le dossier³, concernent la prise en compte les circulations agricoles, la conservation d'une activité (pépinières, vergers...) avec les objectifs de biodiversité (lisière en cours de programmation et d'étude), une compensation socio-économique collective de la filière et une compensation individuelles des exploitations impactées , l'installation d'un partenariat entre les agriculteurs, les collectivités, l'EPAPS, et

¹ Actuellement codifiée code de l'urbanisme article L123-25 et suivants.

² La Compensation Collective Agricole en Ile-de-France- Cadre Méthodologique Régional et son Annexe apportant précisions et ajustements.- DRIAAF juin 2020

³ « Maintenir l'Economie agricole locale » p 770 de l'Etude d'Impact

les établissements d'enseignement et de recherche, ainsi qu'un arrêt progressif de l'activité agricole, avec un phasage de travaux adapté.

Même s'il est précisé que la réalisation du projet **en plusieurs tranches** permettra un maintien de l'activité agricole **de façon transitoire** sur les zones non encore urbanisées, il n'en demeure pas moins que le projet entrainera un impact **négatif avéré et permanent**.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur considère que les estimations d'évolution du trafic, et les dispositions prévues en matière de **circulation** et de déplacements sur le Plateau de Saclay **présentent des incertitudes** quant à leur réalisme et leur efficacité.

Sur les autres aspects du projet et de ses conséquences sur l'environnement les mesures prises semblent de nature **à en minimiser ou en compenser les effets**, notamment vis-à-vis de la gestion de l'eau, de la protection et de la préservation de la flore et de la faune, de la compensation de zones humides altérées ou détruites, du défrichement prévu et du reboisement compensateur projeté.

3. Sur les observations issues de l'enquête

Il ressort des observations exprimées par le public, quatre **préoccupations majeures** à savoir :

- **La grande attente du public (58 occurrences)** pour disposer de pistes cyclables, sûres, continues et surtout qu'elles soient réalisées pour les nouvelles, ou améliorées pour celles qui existent **avant la fin de l'aménagement** de la ZAC
- **La disparition de 56 hectares de terres agricoles (25 occurrences)**, considérées comme très fertiles est estimée comme une grosse erreur, à la fois pour l'environnement et pour l'indépendance alimentaire régionale, notamment lors d'éventuelles crises futures par ailleurs. Il est souhaité par ailleurs, que **la friche de Thalès** soit recyclée et réutilisée en priorité pour installer des bâtiments dans le schéma d'urbanisation, par économie d'une surface équivalente de terres agricoles.
- **La protection de la biodiversité et de l'environnement (16 occurrences)** que le public lie à la bétonisation considérant que les mesures envisagées ne sont pas suffisantes pour protéger l'environnement.
- **La gestion des eaux (12 occurrences)** à travers, pour certains, l'aggravation des risques d'inondation par ruissellement que pourrait entrainer l'aménagement de la ZAC et l'artificialisation des sols. De même le fait que **la rigole de Corbeville** qui a été interrompue lors de la construction de la N118, n'assure plus les ruissellements et présente un danger en cas d'inondations.

Le commissaire enquêteur a estimé pour sa part, importante la problématique liée à la desserte de la ZAC (point qui n'a fait l'objet que de 9 occurrences). Il relève que l'accessibilité au plateau de Saclay est aujourd'hui difficile et saturée et que le territoire souffre comme le souligne le dossier « *d'un manque d'accessibilité en transports en commun et de problèmes de congestion routière, du fait d'un déficit d'infrastructures* ». Il considère incertaines les améliorations futures et présume que pour les personnes habitant loin du périmètre de l'OIN, des véhicules motorisés **seront indispensables** pour accéder aux entreprises, écoles et centres de recherche du plateau.

Il est à noter que **très peu d'observations sont positives** à l'égard du projet d'aménagement de la ZAC :

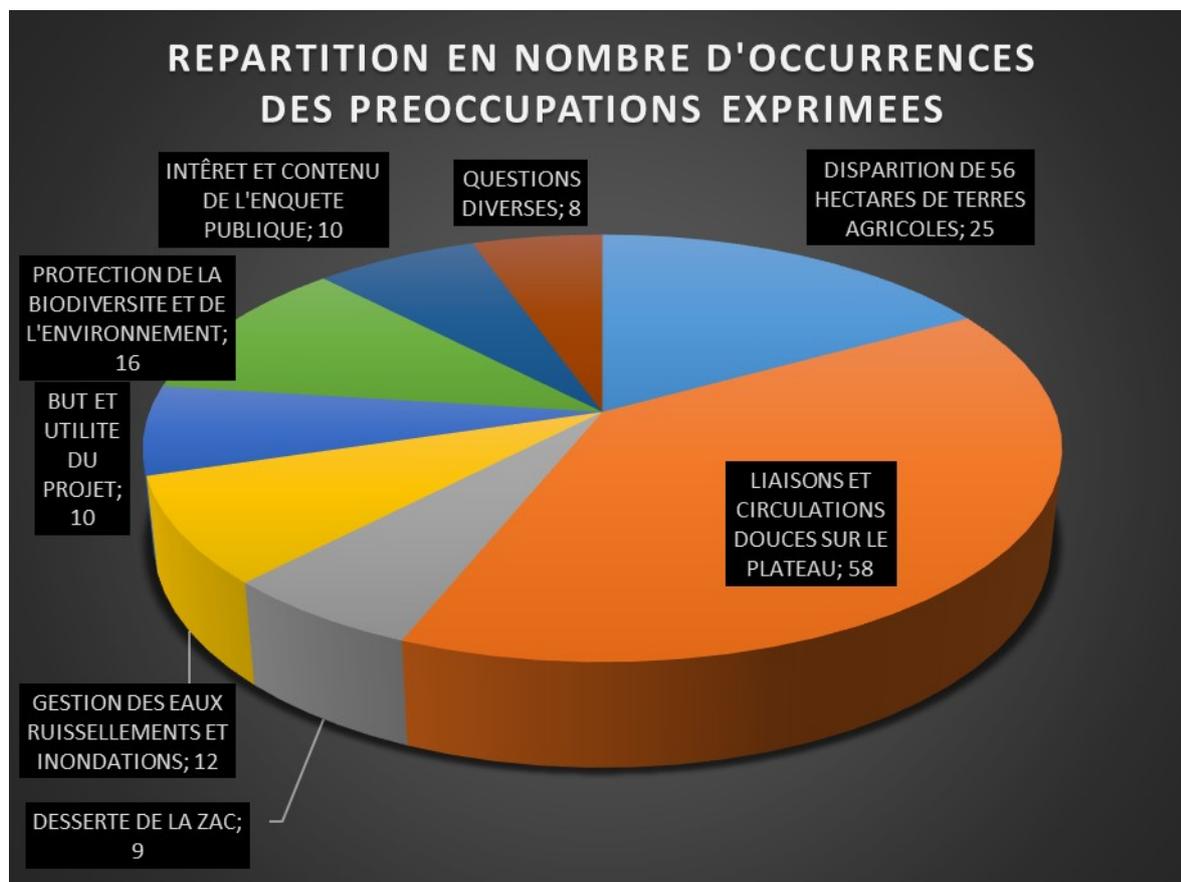
<i>Favorables</i>	3
<i>Défavorables</i>	25
<i>Non exprimés</i>	72

Ces préoccupations sont traduites dans **les 8 thèmes** développées ci-après.

L'ordre d'occurrence croissante des 8 thèmes (représentant 148 occurrences) qui préoccupent le public concerné par l'aménagement de la ZAC de Corbeville figurent dans le tableau ci-après.

THEMES	OCCURRENCES
<i>LIAISONS ET CIRCULATIONS DOUCES SUR LE PLATEAU</i>	58
<i>DISPARITION DE 56 HECTARES DE TERRES AGRICOLES</i>	25
<i>PROTECTION DE LA BIODIVERSITE ET DE L'ENVIRONNEMENT</i>	16
<i>GESTION DES EAUX RUISSELLEMENTS ET INONDATIONS</i>	12
<i>BUT ET UTILITE DU PROJET</i>	10
<i>INTÊRET ET CONTENU DE L'ENQUETE PUBLIQUE</i>	10
<i>DESSERTÉ DE LA ZAC</i>	9
<i>QUESTIONS DIVERSES</i>	8

Les deux premiers thèmes (liaisons et circulations douces sur le plateau, disparition de terres agricoles) représentent plus la moitié des 148 expressions de sujets de préoccupation.



4. Sur les réponses obtenues de l'EPAPS

Le commissaire enquêteur a tenu compte des réponses, reçues par mail le 28 octobre 2020, de l'*Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay* sur les 8 thèmes issus des observations du public.

Ces réponses ont fait l'objet de commentaires détaillés auxquels on pourra se reporter (rapport d'enquête, chapitre 9 « Observations recueillies et réponse du pétitionnaire », § 2.3. « Réponse du pétitionnaire et commentaires du commissaire enquêteur »).

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

• **CONCERNANT LES LIAISONS ET CIRCULATIONS DOUCES SUR LE PLATEAU**

L'EPAPS précise qu'une augmentation significative de l'usage du vélo dans les déplacements quotidiens entraînant un report d'une partie des déplacements des usagers vers le vélo, devrait diminuer en partie la saturation routière et les problèmes de stationnement. Elle précise qu'elle a lancé une étude globale à l'échelle du Sud du plateau de Saclay qui vise à actualiser sa vision directrice des itinéraires cyclables, qu'elle va les améliorer et en assurer la continuité.

Le commissaire enquêteur souligne la grande attente du public qu'il dispose de pistes cyclables, sûres, continues, que de nouvelles pistes soient réalisées (des projets ont été proposés par le public), ou que celles qui existent soient améliorées, avant la fin de l'aménagement de la ZAC.

Il considère que le fait de **tablir sur une augmentation forte de la part modale** des liaisons douces (avec diminution de la part des transports en communs et de véhicules particuliers), requiert de mettre à disposition de la population, qui est installée ou va s'installer dans le secteur de l'OIN, **d'infrastructures sécurisées et de qualité par rapport à la situation actuelle.**

Il estime que pour **réussir cette mutation** vers les circulations douces, il faut réaliser, **en relation** avec les associations cyclistes du secteur, un ensemble d'infrastructures cyclistes de qualité et **recommande en conséquence** que soient étudié et mis en œuvre un aménagement de pistes cyclables :

- comportant **un revêtement en dur**,
- **séparées** des voies de circulation automobiles,
- où seront distinguées la **circulation cycliste et la circulation piétonne**,
- disposant d'une continuité **sans obstacle** sur leur tracé
- comportant **signalétique appropriée.**

La création **d'aires de stationnement** pour vélos complétera cet aménagement.

Sur la réalisation des travaux concernant les infrastructures cyclistes, bien qu'elle dépende du calendrier de la ZAC, des différentes étapes du projet et des enchainements des chantiers qui pourraient impacter leur localisation, **il serait souhaitable** de définir, créer ou améliorer celles sur lesquelles il est avéré que les aménagements de la ZAC n'auront pas d'incidence.

• **CONCERNANT LA DISPARITION DE 56 HECTARES DE TERRES AGRICOLES**

L'EPAPS considère que les consommations d'espaces agricoles induites par la ZAC de Corbeville doivent être regardées par rapport à la création de la ZPNAF qui a permis de délimiter les secteurs de développement du pôle d'innovation tout en préservant un maximum de terres agricoles. Elle signale que ce sujet a fait l'objet de nombreuses études et

commentaires et rappelle certaines des mesures prises notamment la conservation d'une activité agricole à visée de consommation locale, les objectifs de développement de la lisière en cours de programmation et d'étude ainsi que l'installation d'un partenariat entre les agriculteurs, les collectivités et les établissements d'enseignement et de recherche. « *Il est crucial, indique-telle, que la plus grande complémentarité entre activités agricoles et nouveaux quartiers urbains soit trouvée* ». Elle précise que les compensations ont été étudiées conformément au cadre méthodologique régional défini par la DRIAAF.

Le commissaire enquêteur rappelle que l'étude agricole de la SAFER¹ à laquelle fait référence le dossier d'enquête, et réalisée pour dimensionner des compensations agricoles collectives, **propose :**

- d'assurer une suite de service au silo de Villiers le Bâcle,
- de recenser les réseaux de drainage à l'échelle de la parcelle,
- de mettre en place un service de vente en ligne de produits issus des exploitations agricoles du plateau,
- d'étudier la faisabilité d'une unité de méthanisation sur le territoire
- d'accompagner et de diversifier l'activité des exploitations et l'approvisionnement des restaurations collectives.

La démarche a été faite selon les mesures précisées dans le dossier préconisant notamment la compensation de la perte de la valeur ajoutée des activités agricoles amont et aval, via des études et investissements.

Cette procédure **est conforme aux dispositions indiquées** dans la brochure « *La Compensation Collective Agricole en Ile-de-France-Cadre Méthodologique Régional et son Annexe* »² établie par la DRIAAF en juin 2020.

Par ailleurs les terres concernées ont toutes fait l'objet d'accord de vente de leurs propriétaires respectifs à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui les a revendues à l'EPAPS.

Il estime toutefois que la disparition de 56 hectares de terres agricole est une **conséquence négative majeure** de l'implantation de la ZAC de Corbeville.

• **CONCERNANT LA GESTION DES EAUX RUISSELLEMENTS ET INONDATIONS**

L'EPAPS précise qu'elle est consciente de l'enjeu lié au risque inondation et rappelle les études effectuées et les mesures mises en œuvre dans le respect de la loi sur l'eau, tant sur les parcelles, sur le bâti que sur les espaces publics, pour assurer une meilleure gestion des eaux pluviales, une bonne gestion des ruissellements et participer à la prévention des inondations. Sur la rigole de Corbeville, le projet de réaménagement de l'échangeur de Corbeville prévoit bien sa continuité et la prise en compte du système de rigoles – en particulier la rigole de

¹ Etude préalable agricole de la ZAC de Corbeville – 18/12/2018

² La Compensation Collective Agricole en Ile-de-France- Cadre Méthodologique Régional et son Annexe apportant précisions et ajustements.- DRIAAF juin 2020

Corbeville – fait partie intégrante de la conception des projets d'aménagement de la frange sud du plateau de Saclay.

Le commissaire enquêteur estime que la rigole de Corbeville est un élément important du système hydraulique du plateau et une grande partie des eaux pluviales y transitera. Il prend acte que sa continuité sera assurée et qu'elle fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau, qui va être soumis à enquête publique.

Concernant les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées communaux existants, **il recommande que l'EPAPS se rapproche** des services de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en charge de ces questions pour étudier la demande de la CPS que soit réalisé un **diagnostic complet** de ces réseaux, avant tout raccordement définitif ou de chantier. De même seront étudiés les demandes de recherche d'une éventuelle alternative aux débourbeurs-déshuileurs et le dimensionnement des ouvrages d'infiltration ou de rétention.

- **CONCERNANT LA DESSERTE DE LA ZAC**

L'EPAPS rappelle la saturation importante des voies routières, notamment la RN 118 et explique que le campus urbain de Paris-Saclay s'appuie sur le développement d'une offre de transport public importante (bus puis métro du Grand Paris Express). Elle liste les améliorations apportées ou prévues sur le réseau routier existant, et précise que sa stratégie est celle de l'affirmation des modes alternatifs, et de la diminution relative de l'usage de la voiture thermique individuelle.

Le commissaire enquêteur souhaite attirer l'attention sur les points exposés en détail dans le rapport d'enquête¹ et repris de façon synthétique, ci-après :

- **Les estimations d'évolution du trafic** vers et depuis le plateau, reposent sur des hypothèses utilisant des paramètres **supposées connues avec exactitude**. Or dans la réalité, ces paramètres sont sujets à des variabilités et dispersions, et **le fait de prendre une valeur fixe** ne peut représenter la réalité.

Par conséquent, le résultat des flux de véhicules qui est déterminé d'une façon supputée « exacte », n'est pas forcément une estimation fidèle de la situation aux horizons indiqués dans l'étude.

- la création de près de 3500 logements familiaux et 5000 lits étudiants sur le plateau, va entraîner **un apport conséquent de population**, d'étudiants, de chercheurs, de salariés.
- même quand les modes de liaisons prendront l'importance escomptée, ils ne permettront pas les accès à la ZAC et au Plateau des personnes résidents loin du secteur de l'OIN et **pendant très longtemps encore**, des véhicules motorisés et des transports en commun en nombre suffisant, **leur seront nécessaires** pour accéder aux entreprises, écoles et centres de recherche du plateau

¹ Chapitre 9 § 2.3 Réponse du pétitionnaire et commentaire du commissaire enquêteur (Thème 2-desserte de la ZAC)

La part relative des véhicules particuliers et des transports en commun qui desserviront le plateau et la ZAC semble mal appréciée, voire sous-estimée. En effet l'hypothèse que les circulations douces vont fortement augmenter, n'implique pas forcément une diminution de l'utilisation des véhicules particuliers et des transports, qui ne concernent pas les mêmes besoins. Cette approche risque de favoriser des solutions mal adaptées aux besoins futurs en matière de desserte du plateau.

- **Les chiffrages des charges de trafic** (UVP/heure à l'horizon 2030) figurant dans les études TRACTEBEL semblent présenter **une part d'incertitude** dans les résultats des simulations.

Les études des charges de trafic, révèlent des incertitudes sur les évolutions effectives du trafic de véhicules à venir.

Le commissaire enquêteur estime qu'il résulte des points précédents (hypothèses utilisées, évolution des parts modales, évolution du trafic véhicules) **que les dispositions envisagées, qui paraissent déjà insuffisantes au vu des résultats des simulations effectuées, pourraient s'avérer encore moins efficaces** pour résoudre le problème posé par la circulation principalement vers et depuis les ZAC et amener de sérieuses difficultés pour les habitants, usagers et étudiants.

Le commissaire enquêteur recommande en conséquence d'approfondir les études concernant les évolutions de la circulation vers et depuis les ZAC et de vérifier **si d'autres moyens doivent être trouvés et adoptés** pour améliorer les conditions de desserte du secteur, comme par exemple le franchissement par une voie circulante de la N 118, et de les mettre en œuvre le cas échéant.

EN CONCLUSION, compte tenu de tous les éléments exposés dans ce qui précède et du fait :

- du **respect des objectifs** de l'Opération d'Intérêt National sur le plateau de Saclay visant à la création d'un cluster scientifique ;
- de la **déclaration d'utilité publique** de l'aménagement de la ZAC prise par l'arrêté du préfet de l'Essonne n°20 15/SP2/BAIE/030 en date du 29 juillet 2015, et de **son inscription** le 13 mai 2016 dans le Contrat de Développement Territorial « Paris-Saclay Territoire Sud » ;
- de la création d'un **quartier mixte innovant** de logements, d'activités économiques, de services, de commerces et d'équipements dont culturels et sportifs ;
- des **efforts portant sur la protection de l'environnement**, sur les économies d'énergie, sur le recours aux énergies renouvelables dans le projet d'aménagement, notamment ;

- du souci d'assurer **une bonne gestion de la ressource en eau**, avec amélioration de la qualité, gestion des eaux pluviales, préservation des milieux aquatiques ;
 - de la réalisation d'une **bonne compensation pour les zones humides** ;
 - du développement des **circulations douces** (piétons et vélos) ;
- de l'implantation urbaine **d'un futur centre hospitalier** ;
 - de la **mise en valeur le patrimoine**, château de Corbeville notamment sa rénovation et sa mise en valeur, ainsi que ses annexes (anciens jardins d'agrément du domaine qui deviendront un parc paysager) ;
 - du maintien et la de **mise en valeur des rigoles** et des atouts paysagers du secteur ;
 - **de l'achèvement du lien manquant** entre les deux quartiers majeurs du Sud plateau, le quartier du Moulon et le quartier de l'Ecole polytechnique ;
 - de **l'avis** de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
 - de la **compatibilité** du projet avec les Plan locaux d'urbanisme des communes d'Orsay et de Saclay ;
 - de la **qualité et du contenu** du dossier soumis à l'enquête, complet, précis et respectant les textes en vigueur.

Le commissaire enquêteur **a considéré que le projet d'aménagement de la ZAC de Corbeville sur le territoire des communes d'Orsay et de Saclay, ne présentait pas de risque, ni de contraintes particulières, ni de dangers**, par rapport à son environnement naturel et humain, **au titre de la loi sur l'eau et au titre du code forestier**, et qu'il constituait un enjeu appréciable et un atout pour l'Opération d'Intérêt National, définie par le décret n°2009-248 du 3 mars 2009, visant à développer un pôle d'innovation industrielle et scientifique de dimension mondiale sur le Plateau de Saclay.

En conséquence, il émet un **AVIS FAVORABLE ET SANS RESERVES** à la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et au titre du code forestier, pour le projet d'aménagement de la ZAC de Corbeville sur le territoire des communes d'Orsay et de Saclay dans le département de l'Essonne.

Fait à Montesson le **30 octobre 2020**

Le commissaire enquêteur



Fabien GHEZ

Nota : Avec ces « **Conclusions sur le projet** », sont transmis à la Préfecture de l'Essonne, les documents ci-après :

Le **Rapport** du commissaire enquêteur et ses annexes

Les **Registres** d'enquête, dûment clos.

Copie de ces conclusions est également adressée au Tribunal Administratif de Versailles.